

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 25 JUIN 2009

*L'an deux mille neuf,
Le vingt cinq juin, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 18 juin 2009.

Secrétaire de séance : Serge MAITRE

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Virginie DE BATTISTA (arrivée au R 10)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Lydie GONON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON (arrivée au R 10)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN (arrivé au R 14)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacques TOURNY (arrivé au R 13)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Sandrine GAULTHER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Jean BERTHAUD (arrivé au R 14)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Danièle RODRIGUEZ	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOIS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, avant remis pouvoir :

- Madame Christine ROBIN à Monsieur Gérard COLON
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Monsieur Claude PATARD
- Madame Michelle JUGNET à Monsieur Roger MOREAU
- Monsieur Roger LASSARAT à Madame Annie BESSON
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Guy BURRIER (jusqu'au rapport n° 13)
- Madame Annick BLANCHARD à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Mademoiselle Virginie DE BATTISTA à Monsieur Frédéric CURIS (jusqu'au rapport n° 9)
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Monsieur Serge BACLET
- Madame Georgette DEGOUILLANGE à Madame Véronique BUTRUILLE
- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Marie-Paule CERVOIS
- Monsieur Georges GUYONNET à Madame Marie-Claude CHEZEAU
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Georges LASCROUX
- Madame Denise NOTON à Madame Catherine CARLE-VIGUIER (jusqu'au rapport n° 9)
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Monsieur Michel PACAUD (jusqu'au rapport n° 13)
- Monsieur Christian RACCA à Monsieur Charles REBISHUNG-MARC
- Monsieur Hervé REB à Monsieur Jean-Pierre LENOIR
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Caroline THEVENIAUD à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Monsieur Jacques TOURNY à Monsieur Roland SCHULTZ (jusqu'au rapport n° 12)

Etaient excusés :

- Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX (représenté par Madame Sandrine GAULTHER)
- Monsieur Jean-Pierre MERLE (représenté par Madame Danièle RODRIGUEZ)
- Monsieur Philippe POINTURIER (représenté par Madame Jacqueline MUGNIER)

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Serge MAITRE est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2009.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

ASSEMBLEES

Rapport n° 1 : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson (SMGS)

Rapporteur : Annie BESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson (SMGS) modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2004,

Vu les délibérations des comités syndicaux du SMGS des 17 décembre 2008, 2 et 26 mars 2009,

Considérant qu'il appartient notamment à la CAMVAL de se prononcer sur une nouvelle modification des statuts du SMGS,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de M. PETIT, du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de modifier les statuts du Syndicat Mixte de valorisation du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson (SMGS) conformément aux délibérations de ses comités syndicaux des 17 décembre 2008, 2 et 26 mars 2009 portant révision des statuts du SMGS.

- d'adopter les statuts modifiés, joints en annexe de la présente décision.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 2 : Adoption du Compte de gestion du budget principal pour l'année 2008

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Municipal, pour l'année 2008,
 Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte de gestion du Trésorier Municipal de Mâcon pour le budget principal de l'exercice 2008, et dont les résultats de clôture pour l'exercice 2008 sont les suivants :

	Résultat de clôture Exercice 2008
Fonctionnement	+ 2 635 574,71€
Investissement	- 1 683 505,49 €
TOTAL	952 069,22 €

Rapport n° 3 : Adoption du Compte de gestion du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2008

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Municipal, pour l'année 2008,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte de gestion du Trésorier Municipal de Mâcon pour le budget annexe « Site d'Azé » de l'exercice 2008, dont les résultats de clôture pour l'exercice 2008 sont les suivants :

	Résultat de clôture Exercice 2008
Fonctionnement	+ 50 505,07 €
Investissement	-1 609,43 €
TOTAL	+ 48 895,64 €

Rapport n° 4 : Adoption du Compte administratif du budget principal pour l'année 2008

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 14 février 2008 approuvant le Budget primitif du budget principal 2008,

Vu les décisions modificatives décidées par délibérations du Conseil en date du 12 juin 2008,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,

Considérant l'élection de M. Roland SCHULTZ comme président spécial de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2008 de la Communauté,

Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme PAON, M. JOBARD, M. VOISIN, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2008, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 987 804,45€	33 319 561,04€	35 307 365,49€
RÉCETTES	304 298,96€	35 955 135,75€	36 259 434,71€
RESULTATS	-1 683 505,49€	2 635 574,71€	952 069,22€
RESTES A REALISER	1 903 085,81€	-€	1 903 085,81€
RESULTATS RESTES A REALISER INCLUS	219 580,32€	2 635 574,71€	2 855 155,03€

Rapport n° 5 : Adoption du Compte administratif du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2008

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 14 février 2008 approuvant le Budget primitif du budget annexe « Site d'Azé » 2008,

Vu les décisions modificatives décidées par délibérations du Conseil en date du 12 juin 2008,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,
 Considérant l'élection de M. Roland SCHULTZ comme président spécial de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2008 de la Communauté,
 Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,
 Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de Mme PAON, M. JOBARD, le Président,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte administratif du budget annexe site d'Azé de l'exercice 2008, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	14 184,41€	53 387,41€	67 571,82€
RECETTES	12 574,98€	103 892,48 €	116 467,46€
RESULTAT	-1 609,43€	+50 505,07 €	48 895,64€

Rapport n° 6 : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2008

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Délibération n°1 : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,
 Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
 Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du compte administratif du budget principal 2008,
 Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE le report à nouveau du résultat de clôture de fonctionnement à hauteur de 2 635 574,71 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

CONSTATE qu'aucun besoin de financement n'est à couvrir.

Délibération n°2 : Budget annexe « site d'Azé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,
 Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
 Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du compte administratif du budget annexe 2008 « Site d'Azé »,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement au compte 1068 pour 1 609,43 €
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 48 895,64 €.

Rapport n° 7 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Délibération n°1 : suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2009,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après intervention de MM. VOISIN, MONIN, le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De supprimer

- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- deux postes d'attaché territoriaux
- un poste de contrôleur chef des travaux.

Délibération n°2 : créations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2009,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de MM. VOISIN, MONIN, le Président,
A l'unanimité,

DECIDE

De créer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

- un poste d'attaché ou ingénieur territorial
- un poste de contrôleur chef de travaux ou technicien supérieur chef

Rapport n° 8 : Adhésion au GIP « e-bourgogne » ayant pour objet le développement de l'administration électronique

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-33 et L2121-21
 Vu le Code des marchés publics,
 Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 notamment son article 3 – II,
 Vu le décret n°2007-1804 du 20 décembre 2007 relatif aux groupements d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique
 Vu l'arrêté du 28 janvier 2008 du Préfet de la Région Bourgogne portant approbation de la convention constitutive du GIP e-bourgogne
 Vu la délibération en date du 27 avril 2007 de l'Assemblée générale de l'association de préfiguration adoptant le statut juridique du GIP,
 Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP,
 Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,
 Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,
 Le Rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de M. le Président et de M. VOISIN,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « e-bourgogne » ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux administrations et aux usagers (particuliers, entreprise, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics,
- de verser au Groupement d'Intérêt Public « e-bourgogne » la cotisation annuelle pour 2009, qui s'élève à 10 401 € TTC,
- A l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus en tant que délégués de la Communauté d'agglomération à l'assemblée générale du GIP « e-bourgogne » : Monsieur Roland SCHULTZ, en tant que représentant titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Jean-Pierre PETIT, en tant que représentant suppléant.
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive jointe en annexe et toutes pièces afférentes à cette décision.

ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURES

Rapport n°9 : ZAC / ZAE : modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie

Rapporteur : Gérard COLON

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006 et du 25 septembre 2008 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il importe de mettre en cohérence les seuils d'intérêt communautaire pour les zones d'activités, les zones d'aménagement concerté et les voiries internes à ces zones,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE ET COMPLETE comme ci-dessous les délibérations susvisées relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Au titre de la compétence statutaire optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » :

« - les voiries internes des zones d'activités économiques communautaires d'une superficie minimum de 10 hectares et créées à compter du 1^{er} novembre 2008 ».

Rapport n°10 : ZAC Europarc-Sud Bourgogne : approbation du bilan de la concertation et du dossier de création et constitution d'une commission ad hoc en vue d'une concession d'aménagement

Rapporteur : Gérard COLON

Délibération n°1 : approbation du bilan de la concertation et du dossier de création

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et suivants, R 311-2, R 311-6

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 317 quater et 1585 C,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 et du 25 septembre 2008, décidant l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques de plus de 10 hectares,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2009 approuvant les modalités de concertation relatives à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la réalisation d'une zone d'activités économiques communautaire sur le territoire des communes de Charnay-lès-Mâcon et de Mâcon,

Vu la présentation du bilan de concertation,

Vu le dossier de création de la ZAC,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, COLON, le Président, JOBARD, TERRIER, PETIT et Mme DRILLIEN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le bilan de la concertation publique préalable tel qu'indiqué dans la présente délibération et détaillé dans le dossier de création de la ZAC,

- de nommer la ZAC projetée, située sur les communes de Mâcon et de Charnay-lès-Mâcon « Europarc Sud-Bourgogne»,

- que l'aménagement de cette ZAC sera réalisé en vue principalement d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, et tertiaires,

- que le périmètre de la ZAC sera conforme au plan périmétrique du dossier de création, arrêté en séance,
- d'approuver le dossier de création de cette ZAC,
- que le programme global prévisionnel des constructions et installations qui devraient être réalisées dans la zone est de 67 ha environ de surfaces d'activités,
- que le régime financier du périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement, et qu'en conséquence il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater du code des impôts,
- d'autoriser le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme,
- de charger le Président de mettre en œuvre la publicité de la présente délibération conformément à la législation applicable à cette opération : affichage durant un mois au siège de la CAMVAL et en mairie de Mâcon et Charnay-lès-Mâcon, publication dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la CAMVAL.

**Délibération n°2 : constitution d'une commission ad hoc
en vue d'une concession d'aménagement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et R 300-4 et suivants,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2009 approuvant les modalités de concertation relatives à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la réalisation d'une zone d'activités économiques communautaire sur le territoire des communes de Charnay-Lès-Mâcon et de Mâcon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Considérant que la réalisation de la ZAC Europarc Sud-Bourgogne sera confiée à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. VOISIN, DESROCHES, PATARD et PETIT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de constituer une commission ad hoc pour donner un avis sur les candidatures d'aménageurs,

- que cette commission sera composée de six membres titulaires et six membres suppléants,

- de désigner les membres de cette commission dans les conditions prévues à l'article R300-8 du code de l'urbanisme. A l'issue des opérations de vote, sont désignés :

- en qualité de titulaires : MM. Claude PATARD, Jean BERTHAUD, Patrick BUHOT, Paul BRUNET, Pierre TERRIER et Mme Nadine DRILLIEN,

- en qualité de suppléants : MM Roland SCHULTZ, Thierry BELLEVILLE, Serge MAITRE, Jean-Claude DUBOIS, Dominique JOBARD et François AUCAGNE.

Rapport n°11 : Transfert des locaux de l'ancienne gare de Charnay-Condemine et mise à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

Rapporteur : Annie BESSON

Vu les articles L.5216-5, L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 relative notamment à la définition de sa compétence « actions de développement économique d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2008 confiant à l'Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône ses missions en matière de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, et que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal contradictoire entre le bénéficiaire de la mise à disposition et la commune d'origine,

Considérant qu'il convient désormais d'organiser le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence, au titre desquels figure une partie de la gare de Charnay-Condemine, utilisée par l'ancien syndicat d'initiatives de Charnay,

Considérant que ces biens doivent être ensuite mis à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône qui exerce pour le compte de la CAMVAL cette compétence,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de transfert portant mise à disposition, par la ville de Charnay-lès-Mâcon à la CAMVAL, à titre gratuit et à compter du 1^{er} juillet 2009, d'une partie des locaux de l'ancienne gare de Charnay-Condemine, ainsi que les documents comptables joints en annexe,
- d'adopter la convention opérant mise à disposition d'une partie de l'ancienne gare de Charnay-Condemine de la CAMVAL à l'Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône
- d'autoriser le Président à signer ces conventions et documents comptables.

SPORT, CULTURE

Rapport n°12 : Règlements intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, désormais dénommée Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur et le règlement interne du Conservatoire à Rayonnement Départemental joints en annexe
- d'autoriser le Président à les signer.

Rapport n°13 : Projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, désormais dénommée Conservatoire à Rayonnement Départemental,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. MONIN, le Président, VOISIN, AUCAGNE, DESROCHES, REYNAUD, TERRIER, PETIT, BRUNET et PACAUD,

Après amendement proposé par M. MONIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- que sera mis à l'étude le projet de réunion des écoles de musique du territoire de la CAMVAL sous la forme de la structure unique du Conservatoire, déclinée en plusieurs antennes proposant une uniformisation des cours et des moyens structurels, humains et financiers afin de proposer un maillage équitable et homogène du territoire.

Rapport n°14 : Piscine d'Azé : protocole transactionnel relatif à la réparation des désordres

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu les articles 1134, ainsi que 2044 et 2045 et suivants du Code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction en matière administrative pour régler à l'amiable les litiges,

Considérant que pour prévenir un contentieux, afin de régler ce sinistre à l'amiable, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir, d'un commun accord entre les parties, une transaction en application des articles 1134 et 2044 du Code civil, transaction qui permettra d'indemniser la CAMVAL des désordres subis lors de la première année de fonctionnement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes du protocole joint en annexe et d'autoriser son Président à le signer.

PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE, PROJET D'AGGLOMERATION ET AUTRES DOSSIERS

Rapport n°15 : Action n° 5 : salle événementielle

Rapporteur : Claude PATARD

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAMVAL du 12 février 2009 approuvant le programme de territoire,
Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne en date du 23 mars 2009 approuvant le programme de territoire de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil Général de Saône-et-Loire en date 09 avril 2009 approuvant le programme de territoire de la CAMVAL,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. MONIN, le Président, PETIT, VOISIN, TERRIER, CURTENEL, VALLET et DESROCHES,

Après en avoir délibéré,

Par 50 voix pour, 24 contre, 12 abstentions,

- DECIDE d'attribuer à la Ville de Mâcon pour son projet « Salle événementielle » un fonds de concours maximal de 2 742 000 € sur une période de 4 années à compter de 2010, selon les modalités décrites dans la convention jointe en annexe,

- AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe.

Rapport n°16 : Transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Roger MOREAU

Après la délibération de principe prise lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2008 et les différentes réunions « élargies » du Conseil des maires suivant l'avancée de l'étude, il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire de valider l'ensemble de la procédure « détaillée » amenant la CAMVAL à prendre avant la fin de l'année la compétence « Petite Enfance » (accueil des enfants jusqu'à 4 ans), permettant l'accès de toutes les familles de la CAMVAL à toutes les structures communautaires à une tarification unique.

Cette communautarisation doit permettre une mutualisation des moyens, l'optimisation des équipements existants et la réalisation, en accord avec la CAF, de ceux nécessaires à une couverture homogène du territoire.

L'ensemble des gains et économies, permis par une gestion communautaire des structures existantes et à créer, devrait bénéficier en totalité aux communes, par une baisse du coût horaire moyen.

Les simulations proposées ont été effectuées à partir des données communiquées par chaque commune concernée et se rapportent à l'année 2008 (dernière année connue – tableau annexe 3). Elles tiennent également compte des divers financements pouvant être obtenus par la Communauté d'Agglomération auprès de ses partenaires : Etat, Région, Département, CAF, MSA...

Ces simulations permettent d'avoir une réelle photographie de l'existant, identifiant les « fournisseurs » du service et l'origine des « utilisateurs » actuels.

C'est à partir de cette situation que le processus de communautarisation peut s'enclencher. Il consistera en :

- un transfert des équipements existants (13 structures et 2 Relais Assistantes Maternelles)
- un transfert des personnels affectés en totalité au service,
- une mise à disposition de personnel ou des moyens pour partie affectés à une mission au bénéfice des structures « Petite Enfance »,
- un transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence.

Pour être effective, cette communautarisation nécessitera la définition d'un coût horaire moyen indexé qui permettra :

- d'appliquer un coût identique à l'ensemble des structures,
- de définir le montant qui impactera annuellement l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) de chaque commune ou qu'elle devra reverser à la CAMVAL, en fonction de sa réelle consommation.

Enfin, la solidarité communautaire, permettant à toutes les communes d'accéder au service, s'exprimera par le plafonnement à 2 € des 5 000 premières heures consommées.

Parallèlement, la participation d'une commune transférant un équipement ne pourra pas excéder, à consommation équivalente, le montant de dépenses (majoré de 5 %) qu'elle consacrait au service transféré avant sa communautarisation.

Les étapes de la procédure :

- Conseil communautaire du 25/06/2009 : transfert de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à la majorité simple.
 - Dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de transfert de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », les Conseils municipaux seront invités à entériner ce transfert de compétence à la majorité qualifiée (50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population).
 - Arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération.
 - Conseil communautaire du 15/10/2009 : délibération à l'unanimité fixant la définition de l'intérêt communautaire « Petite Enfance » et, au vu du rapport de la CLECT, le montant de l'ACTP et ses modalités d'actualisation.
- ☛ Ce rapport et le diaporama qui l'accompagne doivent permettre au Conseil communautaire de décider en parfaite connaissance de cause des conditions de transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».
- ☛ Le rapport de la CLECT, qui sera transmis à tous les Conseils municipaux avec la notification de la présente délibération, leur permettra de valider, par une délibération concordante, leur volonté de transférer à la CAMVAL la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et donc d'accepter par anticipation la définition de l'intérêt communautaire « Petite Enfance » et ses modalités de transfert dérogatoire.

En cas d'absence de l'unanimité des communes membres (préjugeant du vote final) sur le transfert de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », de l'acceptation par anticipation de l'intérêt communautaire « Petite Enfance » et de ses modalités dérogatoires de transfert, il sera proposé au Conseil communautaire du 15 octobre 2009 d'abroger la délibération relative à ce transfert présentée au vote le 25 juin. Il appartiendra alors à chaque commune d'apporter, librement, le service attendu par sa population.

• Le Conseil communautaire du 15 octobre 2009 devra donc, à l'unanimité, définir l'intérêt communautaire « Petite Enfance » au sein de la compétence optionnelle « Action sociale » et valider, en tenant compte du rapport de la CLECT (1), les modalités dérogatoires de transfert, conformément à l'article 1 609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts.

(1) La CLECT, dans le respect de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, évaluera les charges transférées pour les seules communes qui offrent aujourd'hui le service « Petite Enfance » à l'ensemble des habitants du territoire.

Elle proposera également au Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, de s'écarter de son rapport initial, pour que la charge de cette compétence soit équitablement répartie entre les communes, proportionnellement à leur consommation réelle (évaluée chaque année). Pour permettre l'élaboration des budgets municipaux, la CAMVAL s'engage à calculer et communiquer chaque année aux communes, avant le 01^{er} mars, le montant de l'ACTP positive ou négative à restituer par douzièmes à ces dernières.

Le montant déductible ou à payer serait alors égal à la formule suivante :

Réduction des ACTP des communes ou Participation versée à la CAMVAL = coût horaire moyen indexé sur le taux d'actualisation des bases de taxe d'habitation voté par le Parlement x consommation réelle des enfants de chaque commune pour l'année considérée
--

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux extensions de compétences,

Vu l'article L 5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'action sociale au titre des compétences optionnelles des communautés d'agglomération,

Vu l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts,

Considérant les besoins de garde de jeunes enfants sur l'agglomération et le transfert des structures suivantes : les crèches collectives et les services d'accueil familial, les micro-crèches, les haltes garderies, les structures multi-accueil et les Relais Assistantes Maternelles (exclusion faite des lieux d'accueil parents/enfants, des lieux d'éveil éducatif et de socialisation, du temps péri scolaire et de toutes les structures qui ne sont pas des lieux de garde),

Considérant que la CAMVAL souhaite intervenir en matière d'action sociale, dans le domaine de la petite enfance,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permettra d'exclure du champ de compétence de la CAMVAL tous les domaines de l'action sociale autres que la Petite Enfance qui resteront de fait du ressort des communes,

Considérant les principes actés par le Conseil communautaire de la CAMVAL le 18 décembre 2008,

Considérant l'étude financière préalable réalisée par KPMG sur les coûts liés à la Petite Enfance,

Considérant la présentation effectuée en Conseil des Maires le 04 juin 2009 et présenté le 25 juin 2009 au Conseil communautaire,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. DESROCHES, le Président, VOISIN, CURTENEL, SEY, MONIN, PETIT, JOBARD, TOURNY, AUCAGNE et Mmes CARLE-VIGUIER, DRILLIEN et PAON,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de proposer aux communes membres de transférer à la CAMVAL la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », préalable nécessaire à la définition de l'intérêt communautaire conformément à l'exposé des motifs ci-dessus et aux conditions proposées,
- DECIDE de modifier les statuts de la CAMVAL en vue d'étendre ses compétences à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres en même temps que le rapport de la CLECT afin de leur permettre de délibérer de façon concordante sur ce transfert de compétence dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Informations diverses

Le Conseil prend connaissance d'un point d'information sur l'avancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Le Président,

Claude PATARD